

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 Février 2021

L'an 2021 et le 16 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel*, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LE MONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, Mme CERTAIN Stéphanie, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe
Excusé(s) ayant donné procuration : M. TAVERNIER Jean-Sébastien à M. GRIGNON Michel
Absent(s) : M. SOUCHET Frédéric
* Absent lors du vote 2021-02-14

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 10/02/2021 **Date d'affichage** : 10/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 17/02/2021 et publication du : 17/02/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. MEZZOUG Adil

SOMMAIRE

Questembert Communauté : prise de compétence "Autorité organisatrice de la mobilité locale"
Modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT
Désignation des représentants communaux au SITS
Création d'un réseau d'assainissement eaux usées au Flachec : marché
Compte administratif 2020
Affectation du résultat 2020
Compte de gestion 2020
Ecoles : appel à projets pour un socle numérique
Ecole publique : organisation du temps scolaire
Cadastre : dénomination de l'Impasse de Ker Anna
Atlas de Biodiversité Communal : appel à projets
Berric Horizon 2032 : questionnaire

réf : 2021-02-10 - Questembert Communauté : prise de compétence "Autorité organisatrice de la mobilité locale"

Administration Générale – Intercommunalité - Mobilités – Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) pour Questembert Communauté – Extension des compétences communautaires "facultatives" et mise à jour des statuts sur les articles 4-I-, et 4-II et 5

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines.

La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise * pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée

favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

* L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ... » ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.

1er point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2ème point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;
- approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} juillet 2021 ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-11 - Modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Questembert Communauté a été approuvé le 16 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,
- L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,
- L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,
- L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,
- L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric,
- La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac,
- La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative,
- La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLUi valant SCoT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-12 - Désignation des représentants communaux au SITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, il a été mis fin aux compétences du SITS de la région de Questembert. Le syndicat a conservé sa personnalité juridique pour les besoins de sa liquidation.

Afin que le syndicat puisse disposer d'un organe délibérant lui permettant de prendre les décisions qui lui reviennent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner des représentants au SITS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :
- Delphine BRULE et Adil MEZZOUG comme représentants du Conseil municipal au SITS, respectivement comme titulaire et suppléant.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-13 - Création d'un réseau d'assainissement eaux usées au Flachec : marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'honoraires pour la création d'un réseau d'assainissement eaux usées dans le secteur du Flachec à Berric a été signée avec la Sarl URBAé et qu'une consultation a été lancée pour les travaux de d'extension du réseau EU pour le PAE du Flachec à BERRIC.

Il précise que ces travaux doivent permettre de raccorder le PAE du Flachec sur le poste de refoulement existant et de dévoyer le réseau EU du bourg vers le PAE du Flachec. Les travaux concernent principalement les travaux de réseau d'eaux usées.

Cinq Entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à la réception des offres dématérialisées, le maître d'œuvre a été mandaté pour vérifier la conformité des candidatures et des offres, et d'analyser les offres, conformément au Règlement de Consultation.

Il a procédé à l'analyse des offres en tenant compte des critères indiqués au règlement de consultation :

- Valeur du prix 40%
- Valeur de la note technique 60%.

Compte tenu du niveau des propositions financières par rapport aux estimations, dans son rapport final, URBAé a proposé de ne pas négocier et de retenir l'offre de DEHE TP (pour le lot unique avec Prestation Supplémentaire Eventuelle) entreprise mieux-disante compte tenu des critères retenus avec une note globale de : 100 sur 100 points, pour un montant de 95 244.00€ H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de la décision du Maire attribuant le marché n°20201222 relatif à la création d'un réseau d'assainissement eaux usées dans le secteur du Flachec à Berric à : DEHE TP (pour le lot unique avec PSE) entreprise mieux-disante compte tenu des critères retenus avec une note globale de : 100 sur 100 points, pour un montant de 95 244.00€ H.T.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-14 - Compte administratif 2020

Après délibération et un vote à main levée et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal réuni approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Michel GRIGNON, Maire, et se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 120 295,58 €
Recettes de l'exercice	1 670 891,22 €
Excédent de l'exercice	550 595,64 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté	275 107,28 €
Excédent global	825 702,92 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	397 645,46 €
Recettes de l'exercice	433 924,03 €
Excédent de l'exercice	36 278,57 €
Déficit d'investissement 2019 reporté	256 862,90 €
Déficit global	-220 584,33 €
Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	116 411,64 €
Restes à réaliser en recettes	16 149,40 €
Déficit global des restes à réaliser	-100 262,24 €
Balance de clôture	
Excédent global de fonctionnement	825 702,92 €
Déficit global d'investissement (avec RAR)	-320 846,57 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées	504 856,35 €

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-15 - Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020.

Affectation de résultat	
Section de fonctionnement - excédent global	825 702,92 €
Section d'investissement - déficit global	-220 584,33 €
Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	116 411,64 €
Restes à réaliser en recettes	16 149,40 €
Excédent global des restes à réaliser	-100 262,24 €
Besoin de financement de la section d'investissement	320 846,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2021 :

Affectation du résultat	825 702,92 €
Au financement de la section d'investissement R1068	320 846,57 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R002	504 856,35 €

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-16 - Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-17 - Ecoles : appel à projets pour un socle numérique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le coût par école s'élève à 10 000€ TTC.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les deux écoles de la commune pour une dépense de 10 000€ TTC par école.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-18 - Ecole publique : organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le maintien de l'organisation du temps scolaire (horaires) de l'école publique « La Lune Verte » qui est en place depuis l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- répartition des 24 heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants : 09h00-12h00 * 13h30-16h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir l'organisation du temps scolaire de l'école publique telle que détaillée ci-dessus pour la rentrée 2021.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-19 - Cadastre : dénomination de l'Impasse de Ker Anna

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dénomination Impasse de Ker Anna est utilisée par les habitants de la commune, mais sans être enregistrée au cadastre.

Il propose au Conseil municipal de prendre une délibération afin d'inscrire au cadastre cette voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la dénomination actuelle de l'Impasse de Ker Anna afin de mettre à jour le cadastre.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-20 - Atlas de Biodiversité Communal : appel à projets

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Office français de la biodiversité (OFB) lance un nouvel appel à projets « Atlas de la biodiversité communale ».

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est un outil à destination des collectivités territoriales qui dressent un bilan de la biodiversité sur leur territoire. C'est une démarche volontaire avec la réalisation d'une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale qui permet de :

- Développer des connaissances sur la biodiversité à une échelle communale, plus fine que les sources de données disponibles (à l'échelle régionale, nationale ...)

* Identité du territoire, qualité du cadre de vie

* Réponse locale aux problèmes d'érosion de la biodiversité, de la destruction des habitats, du changement climatique.

- Sensibiliser, informer et mobiliser la population (citoyens, élus, entreprises, artisans, scolaires, agriculteurs etc...)

- Intégrer ces données aux différentes politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire (définition de recommandations de gestion et/ou de valorisation de la biodiversité).

Pour la 5^e année consécutive et jusqu'au 15 mars 2021, l'OFB propose aux communes et intercommunalités (ou les éventuels partenaires éligibles) de déposer leur candidature afin de réaliser un diagnostic précis de leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur

patrimoine naturel. La durée des projets présentés ne doit pas excéder 24 mois. Le plafond maximal de l'aide est fixé à 250 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer la candidature de la commune pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal ;
- de répondre à l'appel à projets lancé par l'OFB.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-02-21 - Berric Horizon 2032 : questionnaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de schéma d'aménagement du bourg, la concertation et la participation de la population prendront la forme suivante :

- Un questionnaire ;
- Une résidence pour aller à la rencontre de la population ;
- Des ateliers participatifs en mairie et dans les écoles ;
- Des réunions de restitution.

A ce titre, il présente le projet de questionnaire destiné aux habitants.

Il s'agit de la première étape de participation de la population.

Les contributions et avis permettront d'alimenter les débats et les choix à privilégier dans le cadre de l'étude d'aménagement et de développement du centre-bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de questionnaire qui sera distribué aux habitants.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)